



COMMUNE DE PIQUECOS

Arrondissement de Montauban

NOTE DE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et 143-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Commune pour le budget annexe de l'assainissement collectif (lié à la station d'épuration) et non collectif : opérations réalisées et restes à réaliser. Il est élaboré par l'ordonnateur de la Collectivité, c'est-à-dire le Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DÉPENSES

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **4 768.05 €** alors que le budget prévisionnel 2019 prévoyait **7 150.00 €**.

1.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses s'élèvent à **1 299.40 €** pour 3 274 € de prévu.

Ce chapitre correspond aux différentes prestations payées par la Commune concernant l'entretien du réseau d'assainissement collectif et non collectif : vidange de la fosse de la station d'épuration, contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers par le SATESE, assistance technique.

Ce même chapitre comprend aussi les amortissements des biens (obligatoires sur un budget annexe d'assainissement).

Les principales dépenses sont :

- Réseaux : 480.00 €
- Contrôles techniques des dispositifs d'assainissement : 542.50 €
- Assistance technique : 276.90 €

1.2 Charges financières (chapitre 66)

Il s'agit des intérêts d'emprunt pour un prêt bancaire. Aucun crédit d'emprunt n'est en cours sur le budget assainissement de la commune.

1.3 Dotation aux amortissements (chapitre 042)

Le montant prévu était de 3 352.00 € et réalisé de **3 351.12 €**. Les amortissements, obligatoires sur un budget assainissement concernent les biens d'inventaire.

2 - RECETTES

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **6 044.86 €** alors que le budget prévisionnel 2019 prévoyait **4 837.00 €**.

2.1 Produits des services (chapitre 70)

Les recettes s'élèvent à **4 207.86 €** alors que le budget prévisionnel 2019 prévoyait **3 000.00 €**.

Il s'agit des redevances versées par Véolia sur le réseau collectif (station d'épuration) et des prestations de service (contrôle d'implantation et d'exécution des installations non collectives).

2.2 Subventions exceptionnelles (chapitre 77)

Cette somme d'un montant de **1 126.00 €** correspondant au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal. Ceci permet alors d'équilibrer un budget annexe souvent déficitaire.

2.2 Excédent de fonctionnement reporté (002)

L'affectation de résultat du budget primitif de 2019 avait prévu l'affectation du résultat de l'année 2018 pour un report en fonctionnement de **2 313.64 €**.

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisionnel 2019	Compte Administratif 2019
Dépenses	7 150.00 €	4 768.05 €
Recettes	7 150.00 €	6 044.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 Les Dépenses

La Commune a réalisé **6 387.00 €** de dépenses d'investissement sur l'année 2019 pour un prévisionnel de **15 712.00 €**.

Les dépenses inscrites en « Reste à réaliser » n'ont pas encore été payées mais ont été engagées en 2019. Elles doivent être financées par des recettes sur l'année 2019. Sur cette année, aucun engagement de dépenses non mandatées.

1.1 Les dépenses financières (chapitre 16)

Il s'agit du remboursement du capital d'un emprunt. Nous n'avons plus d'emprunt sur le budget assainissement.

1.2 Les dépenses d'équipement (chapitre 21)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 676.00 €**.

Il s'agit de dépenses liées à des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées dans le village.

2 Les Recettes

La Commune a perçu **3 627.89 €** de recettes pour un prévisionnel de 4 026.00 €.

2.1 Les recettes financières (chapitre 10)

Les recettes financières s'élèvent à **276.77 €** pour un montant prévisionnel de 276.00 €.

Elles correspondent au FCTVA (récupération d'une partie de la TVA au taux de 16.404 %) sur des factures de travaux d'investissement.

2.2 Les recettes d'équipements (chapitre 13)

Elles correspondent au versement de subventions attribuées. Aucune subvention n'a été attribuée cette année pour les travaux d'investissement.

Bilan de la section d'Investissement

	Prévisionnel 2018	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	15 712.00 €	6 387.00 €	0 €
Recettes	15 712.00 €	3 627.89 €	0 €